



1- Information sur le nouveau cadre de dimensionnement et d'aménagement des agences

Le document en présente les principes. En termes de dimensions : La surface cible dépend de l'effectif CDI de l'agence, La mutualisation, la modularité et l'évolutivité des espaces sont encouragées, le ratio moyen de positions de travail par agent est de 0,8.

Concernant l'aménagement des bureaux : ils ne sont pas nominativement dédiés (sauf exception), respect des dégagements arrière et d'un quota de bureaux d'entretien avec porte. Les nouvelles surfaces cibles s'appliquent aux créations, relogements et restructurations d'agences. Il sera possible d'adapter la surface cible pour certaines agences à « fort flux ».

En moyenne, la surface globale des agences diminue de 14% par rapport au référentiel de 2012, avec une augmentation de la surface d'accueil (+10% en moyenne) pour intégrer le projet « ARUM - Lieu FT » et donc une diminution de la zone d'accès restreint (ZAR).

Questions de la CFE-CGC :

- Il est prévu que « les bureaux et positions de travail en agence ne sont pas nominativement dédiés (sauf exception) » : Quelles sont les typologies d'exceptions prévues?

Réponse de la Direction : la seule évoquée est les bureaux avec aménagements spécifiques pour les agents avec une reconnaissance TH.

- En région, y-a-il des projets de création et relogement d'agence, ou des projets de restructuration / travaux de sites existants pouvant intégrer une libération de surface ou une densification du site? Si oui lesquels?

Réponse de la Direction : En région, pas de projet de relogement prévu à ce jour. L'agence de Ghisonaccia renouvelle son bail en octobre 2026, pour les autres sites les prochaines échéances sont en 2030.

- A partir de quelle fréquentation en volume, une agence est-elle définie à « forts flux »? Comment est calculée cette fréquentation ?

Réponse de la Direction : Il n'y a pas d'automatisme. On regarde la taille des files d'attente et les données du bandeau d'accueil.

- Concernant les bureaux d'entretien, il est noté : « à ce nombre est retranché le nombre de poste de travail à l'accueil qui sont pourvus par cette population d'agents (CDDE, GDD) ». Il est paradoxal de retrancher cette activité à la journée alors qu'elle ne s'opère que le matin ?

Réponse de la Direction : C'est le calcul opéré par la Direction Générale.

- Les repères en m² annoncés en Surface Utile (SU) sont-ils des m² bruts ou nets ? Que signifie le sigle SDP ?

Réponse de la Direction : Les m² sont exprimés en Surface Utile Brute (surfaces de dégagements comprises); quand on y ajoute les murs cela donne la Surface de Plafond (SDP).

Le point de vue de la CFE-CGC :

- Le document initial mériterait d'être plus clair sur le périmètre réel des agences concernées et la temporalité.
- Il y avait une nécessité à revoir un référentiel datant de 2012, mais il faut le faire sur la base de données du taux de présence agents en 2025.
- Le calcul du ratio moyen de positions de travail par agent ne correspond pas à la réalité de nos activités : elles évoluent à la ½ journée et parfois davantage (cas d'un Job Dating où les agents peuvent occuper 3 postes de travail différents dans la matinée).



2- Présentation du décret CRE Sanctions

Remarque préalable faite par la CFE-CGC : « **Sur un sujet aussi important et impactant en termes d'évolution des pratiques métier, nous ne pouvons que regretter que le niveau national n'ait pas prévu des actions de formations complètes (hors Micro Learning) pour l'ensemble des agents concernés** ».

Les principales nouveautés du régime de manquements et sanctions applicables au 1^{er} juin 2025 sont les suivantes : la mise en place de la « suspension-remobilisation », le transfert une partie de la gestion de la liste aux équipes du CRE, un système plus progressif soutenu par un nouveau barème de sanction individualisé, l'obligation pour chaque organisme référent de contrôler le respect des engagements des personnes qu'il accompagne.

Un référentiel de manquement et de sanctions renouvelé applicable à l'ensemble des demandeurs d'emploi accompagnés par France Travail

Référentiel de manquements et de sanctions actuel		Décisionnaire de la sanction	Nouveau référentiel de manquements et de sanctions à compter du 1 ^{er} juin 2025		Décisionnaire de la sanction
Refus d'élaborer le PPAAE	Refus d'actualiser le PPAAE	Agence	Refus d'élaborer ou d'actualiser le contrat d'engagement		Agence
Absence à rendez-vous		Agence	Manquements aux obligations énoncées dans le contrat d'engagement relatives à l'assiduité, à la participation active aux actions prévues par le plan d'action et à l'obligation de réaliser des actes positifs et répétés en vue de trouver un emploi, parmi lesquels figurent les candidatures à des offres d'emploi, en vue de créer, de reprendre ou de développer une entreprise, de réaliser des actions concourant à l'insertion sociale et professionnelle et de mettre en œuvre, le cas échéant, le projet de reconversion professionnelle.		CRE
Non présentation à une action de formation	Abandon d'une action de formation	Agence			
Refus de suivre / Non-présentation/ Abandon d'une action d'aide à la recherche d'une activité professionnelle		Agence			
Refus d'une prestation d'accompagnement	Non présentation à une prestation d'accompagnement	Agence			
Insuffisance de recherche d'emploi ou d'actions en vue de créer, reprendre ou développer une entreprise		CRE			
Non respect du projet de reconversion professionnelle (PRP)		CRE			
Second refus d'une offre raisonnable d'emploi		Agence	Refus à deux reprises d'une offre raisonnable d'emploi		Agence
Fausse déclaration pour être ou demeurer inscrit	Fausse déclaration en vue de percevoir le revenu de remplacement	Agence/Prévention des fraudes	Fraude, fausses déclarations pour être ou demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou pour bénéficier indûment du revenu de remplacement ou de l'ACEJ		Agence/Prévention des fraudes
Activité professionnelle brève non déclarée		Agence	Non déclaration de périodes d'emploi de très courte durée		Agence

Sanction : radiation ET suppression (imputation) du revenu de remplacement

Sanction possible : suspension (sans imputation), suppression (avec imputation) du revenu de remplacement ou allocation (dont ARE, RSA, CEJ) et le cas échéant radiation

Questions de la CFE-CGC :

- Dans l'information sur les sanctions et leur application, y aura-t-il des actions communes aux différents acteurs du RPE comme lors de la mise en œuvre de la LPE?

Réponse de la Direction : Pour les BRSA, une réunion avec la CdC est programmée le 27/06. La mise en place d'une formation ou d'une appropriation commune est envisageable.

- Pour les sanctions relatives au refus de signer ou d'actualiser le contrat d'engagement, il est nécessaire d'harmoniser les pratiques afin d'éviter les recours. Est-il envisageable d'avoir un barème commun entre agences?

Réponse de la Direction : Pour les BRSA, la discussion du 27/06 devrait permettre de fixer un barème. Pour les autres publics, nous allons demander des points de repère au national et choisir ensuite les pourcentages que nous appliquerons en région.

Le point de vue de la CFE-CGC :

- Compte tenu de la masse d'informations et de la diversité des sources sur le sujet, nous demandons la création d'un kit agence qui centralise toutes les informations mises à jour.
- Le service RH doit se mobiliser rapidement afin de programmer en local les formations nécessaires aux agents.

Brèves CSE du 26 juin 2025



3- Point d'étape sur la refonte du script d'inscription et sur l'orientation automatique des DE

L'arrivée du nouveau script et de l'automatisation de l'orientation, à compter du 04 juillet 2025, remplace l'entretien d'orientation téléphonique réalisé par les conseillers CDDE depuis janvier 2025.

Après complétion du questionnaire, en cas de données d'orientation dites « incohérentes » ne permettant pas l'automatisme, le DE se verra proposer un entretien d'orientation (DPA-EDO) avec un conseiller FT.

En cas d'orientation automatique vers FT ou Cap emploi, le DE pourra prendre un RDV immédiatement avec un conseiller de la modalité qui aura été calculée (DPA-PEA). En cas d'absence de créneaux disponibles, une activité "RDV PEA à prendre" apparaîtra dans les listes A&P de l'agence.

Question de la CFE-CGC :

- Dans le document vous indiquez qu'environ 14% des DE passeront par un DPA-EDO. Quels éléments vous ont permis d'arriver à cette estimation?

Réponse de la Direction : L'estimation de la DG a été faite à partir de tests réalisés mais nous ne connaissons pas les régions concernées ni leur nombre.

Le point de vue de la CFE-CGC :

Il nous apparaît essentiel de contextualiser les conditions de l'étude afin d'aider les ELD dans leur planification.

4- Effectifs mai 2025

La Direction présente les mouvements du mois :

- 2 entrées en CDD (1 à la PRP et 1 à Bastia)
- 3 sorties : 1 CDI à Bastia et 1 CDD à la DAF,
- 9 contrats suspendus (1 Ajaccio, 1 Bastia, 1 DAF, 1 DDO, 3 PRP, 1 Ile Rousse et 2 Porto-Vecchio).

5- Proposition Formation RPS élus

Présentation aux élus du CSE d'un devis de formation intitulé « Référent harcèlement moral, sexuel et sexiste + RPS : Détecter, Prévenir et Agir ». Durée de la formation : 3 jours

Le devis présenté étant seul, la CFE-CGC n'ayant pas d'élément de comparaison, choisit de s'abstenir.

6- Résolution inspections second semestre 2025

- Bastia : le 22 septembre et le 24 novembre par Mme BIANCARDINI
- Ile-Rousse : le 25 septembre et le 20 novembre par Mme BIANCARDINI
- Corte : le 3 septembre et le 3 décembre par Mme LOMBARDINI
- Ghisonaccia : le 10 septembre et le 10 décembre par Mme LOMBARDINI
- DR : le 5 août et le 7 octobre par Mr Eric MICHELI
- Ajaccio : le 11 septembre et le 13 novembre par Mr Eric MICHELI
- Porto-Vecchio/Propiano : le 22 septembre matin PV et Propiano l'après-midi et le 19 Novembre matin PV et Propiano l'après midi par Mme Alexandra MARCHIONE

Vous pouvez nous contacter par mail : syndicat.cfe-cgc-corse@francetravail.fr

Nous restons à votre écoute et à votre service.

Vos élu(e)s et RS CFE-CGC.